



**HAL**  
open science

## Le contractuel, l'entrepreneur, l'assisté : trois figures du travailleur sportif

Sébastien Fleuriel, Manuel Schotté

► **To cite this version:**

Sébastien Fleuriel, Manuel Schotté. Le contractuel, l'entrepreneur, l'assisté : trois figures du travailleur sportif. *Revue Espaces Marx*, 2013, *Recomposition des mondes du travail*, 33, pp.43-51. hal-02386154

**HAL Id: hal-02386154**

**<https://hal.science/hal-02386154v1>**

Submitted on 29 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Sébastien Fleuriel, professeur, Université Lille 1, Clersé (CNRS 8019)**

**Manuel Schotté, maître de conférences, Université de Lille 2, Ceraps (CNRS 8026)**

## **Le contractuel, l'entrepreneur, l'assisté : trois figures du travailleur sportif**

### **Introduction**

L'expression de « travailleur sportif » a de quoi surprendre. Elle accole deux termes qui peuvent paraître incompatibles dans la mesure où le sport est généralement renvoyé du côté du loisir, du plaisir, de la passion. S'agissant des sportifs d'excellence, les choses se configurent pourtant différemment. La pratique sportive constitue leur activité principale et leur source de revenus : elle est bien, pour eux, un travail. Bien qu'évidente, cette réalité n'a guère été étudiée avec les outils des sciences sociales et donne lieu à des projections largement fantasmées : les seuls cas connus du grand public étant ceux des joueurs de tout premier plan international dont les revenus astronomiques suscitent à l'occasion la controverse, il en est déduit que la condition de sportifs d'excellence est particulièrement confortable. Contre cette réduction, il s'agit dans ce texte de revenir sur les conditions d'emploi des sportifs d'excellence. Nous nous attacherons plus particulièrement à montrer que derrière l'unité nominale de « sportifs d'excellence » se cachent trois modes très différents de prise en charge des athlètes. Pour cela, nous nous appuyerons sur plusieurs enquêtes, menées dans différents sports, et dont le présent texte propose une synthèse ordonnée.

### **1 – Le travailleur contractuel**

Les détenteurs d'un contrat salarial avec les institutions sportives, notamment les clubs, composent la première figure de travailleur sportif. Ce régime, plutôt fréquent dans le sport professionnel, fournit aux intéressés les assurances sociales usuelles propres au salariat en général, depuis l'accès à la sécurité sociale, les cotisations pour la retraite, jusque l'observation d'une convention collective garantissant les prestations minimums du secteur. Vu sous cet angle, il ne serait nullement abusif d'affirmer que le sport professionnel, entendu ici comme salariat contractuel, est le plus protecteur des régimes dont bénéficient les sportifs de haut niveau. Pour autant, le plus « privilégié » des régimes reste, en tout état de cause, assez peu protecteur. Si dans la vie courante, le CDD est tenu comme un indicateur tangible de précarité de l'emploi, l'absence de CDI pour les sportifs professionnels fait élever le CDD au rang de *nec plus ultra*. Et pourtant les motifs ne manquent pas pour relativiser sérieusement la condition de sportifs contractuels présentée comme la panacée du dispositif institutionnel. Au-delà des considérations idéologiques naturalisant l'insécurité (notamment contractuelle) comme moteur inconditionnel de la performance, toute forme de confort étant pensée comme intrinsèquement rédhitoire au dépassement de soi<sup>1</sup>, les effets délétères du contrat à durée déterminée d'usage<sup>2</sup> sont analogues à ceux observés dans le monde du travail « classique ». A savoir ici, une incapacité chronique à se projeter dans un avenir de moyen et long termes, une soumission aux aléas de la blessure invalidante, une réelle dépendance à son état de forme et à sa réputation sur le marché, et enfin un *turn over* touchant principalement les sujets les plus fragiles. Ainsi le rugby d'élite

---

<sup>1</sup> Ce, conformément à la logique de sens commun selon laquelle le confort salarial serait lui-même contreproductif et ferait éternellement peser le soupçon d'un intéressement plus souvent véral que sportif.

<sup>2</sup> C'est ainsi qu'il est désigné en vertu de la doctrine communément admise selon laquelle le sport de performance est par nature temporaire et incompatible avec la notion de durée indéterminée.

français, qui passe pour le plus progressiste des sports professionnels et *a priori* ouvert aux récentes conquêtes sociales du travail sportif (représentation syndicale, convention collective...) entretient-il la précarité structurelle de ses sujets consécutive aux risques mêmes de l'activité<sup>3</sup>. Dans l'extrait d'entretien ci-dessous, le joueur interviewé n'aura été finalement professionnel que deux ans et se trouve toujours, au moment de l'entretien, à la recherche d'un nouveau contrat dans un club de seconde division professionnelle (Pro D2) :

– *Et le premier contrat pro que tu signes, c'est avec quelle durée ?*

- Deux ans. En général, c'est ça. C'est du CDD, c'est deux ans. Ou alors c'est du un [an] plus un [an], sur des joueurs qui ne sont pas trop trop sûrs. Après c'est sur deux ans. [...]

– *Alors qu'est-ce qui se passe après ?*

- En fait, les deux premières années, ça s'est très bien passé. Autant, les deux saisons, j'ai fait tous les matchs, je marquais tout le temps, j'étais vraiment dans le top 3 sur les deux saisons d'essai, donc on va dire que ce soit au niveau médiatique, j'étais assez souvent dans les journaux du coin, à la télé, il y avait tout le temps mon nom qui circulait par rapport aux essais, ça passait tout le temps sur France 3, et le Midol<sup>4</sup> pareil avec tout ce qui est étoile, nom des meilleurs joueurs de l'équipe, ça revenait assez souvent. Et en finale, je me suis pétié ma cheville, et c'est là que ça a... que la galère a commencé on va dire. [...] Comme là, tout va bien, et là il restait cinq minutes de jeu et clac ! Donc on va dire que c'est un petit peu à cause de ça que tout est parti en... en couilles ! Parce que sur les deux premières années, tout s'est très bien passé, donc là, tout est bien, tout est rose, il y a les copains qui partent, on voit les problèmes qu'ont les autres, ce n'est pas qu'on ne s'en soucie pas, c'est que tant que c'est pas sur nous, on ne se rend pas compte de la dureté, oui, la dureté que peut subir un... ces choses là, le fait d'être cassé, le fait d'être plus reconnu. Après ça dépend des personnes, mais... après ces deux ans de galère, tu comprends que quand ça tombe sur toi, et bien c'est... C'est pas bon ! C'est pas bon, c'est pas bien, et après tu deviens plus réaliste on va dire. Moi, je sais très bien que c'est tombé sur moi, c'est tombé sur d'autres, et ça tombera sur d'autres, donc... On n'est pas fataliste, mais presque !<sup>5</sup>

Cette situation n'est pas exceptionnelle. Elle frappe les plus fragiles d'un marché du travail rugbyistique qui renouvelle près de 30 % de ses effectifs chaque année et où le nombre de chômeurs officiellement déclarés est manifeste depuis 2005 (cf. graphique ci-dessous) alors que le volume d'emplois offerts est par définition fixe. Ce léger déséquilibre (de l'ordre de 5 %) entre l'offre et la demande de travail suffit alors à créer les conditions d'une concurrence entre tous les prétendants qui compromet toute projection dans un avenir serein. Outre les risques avérés de blessure, ce sont aussi les capacités à investir dans des projets stables (professionnels, familiaux, financiers, etc.) qui se trouvent suspendus à la pérennité effective de l'emploi, à l'image de cet autre joueur professionnel arrivé en fin de contrat qui confiait que « Moi, je me retrouve là avec ma femme et mon gosse à dire bon, ben voilà écoute, il va falloir tout reconstruire ailleurs... Mais comme ma femme en a marre de bouger et comme elle se sent bien ici...»<sup>6</sup>

---

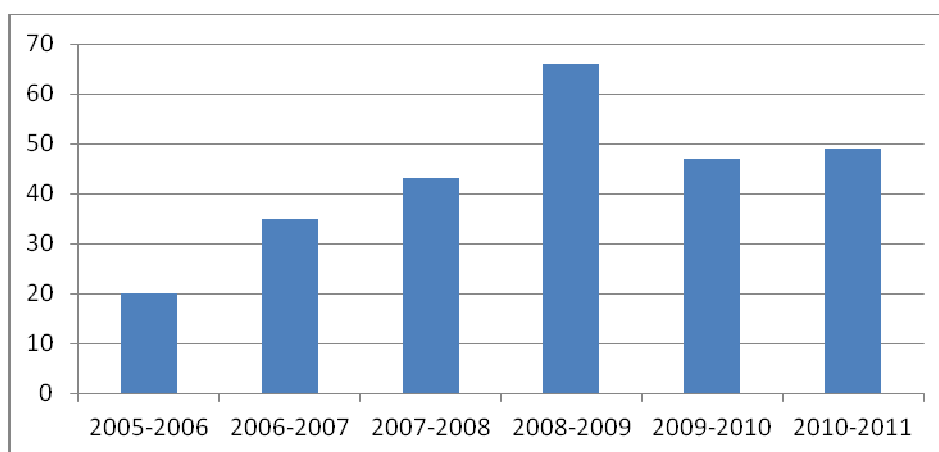
<sup>3</sup> Cette remarque n'est ni limitée à la spécialité rugby ni au contexte national puisque des conclusions de même nature sont observées dans le milieu du football professionnel en Angleterre, voir notamment Martin Roderick (2006), « A Very Precarious 'Profession': Uncertainty in the Working Lives of Professional Footballers », *Work, Employment & Society*, vol 20, n°2, pp. 245-265.

<sup>4</sup> Journal bihebdomadaire consacré au rugby.

<sup>5</sup> Entretien, avril 2010.

<sup>6</sup> Entretien, avril 2011.

### Nombre de joueurs au chômage<sup>7</sup>



Sources : Provale

Sans doute le contrat à durée déterminée d'usage offre-t-il la possibilité d'une meilleure mobilité des joueurs qui peuvent alors, en principe, mieux valoriser leurs compétences au gré des clubs et de l'état du marché. Mais il s'agit bien là d'une pétition de principe qui ne concerne que les sportifs les plus médiatisés et les plus à même de négocier leur valeur, car en pratique, ce type de CDD instaure pour la majorité un processus d'instabilité perpétuelle impropre à la réalisation de soi au travail. Dans les faits, ce sont principalement les sportifs victimes d'accident biographique de toute nature (notamment les blessures mais aussi les situations de deuil, les difficultés d'ordre conjugal ou familial, les troubles psychologiques,...) qui deviennent du même coup les victimes du marché du travail en y jouant plus souvent que les autres la variable d'ajustement.

## 2 – L'entrepreneur de sa propre carrière

Alors que les sports collectifs et le cyclisme sont, en France, caractérisés par le salariat<sup>8</sup>, d'autres disciplines comme le tennis et l'athlétisme, sont régies par une structuration très différente où domine

---

<sup>7</sup> Par chômeur, on entend ici désigner les joueurs d'élite officiellement déclarés à la recherche d'un contrat avec un club professionnel (Top 14 ou Pro D2). Jusqu'en 2010, une liste des joueurs placés dans cette situation était officiellement communiquée sous les termes génériques de *Liste des chômeurs du rugby professionnel*.

<sup>8</sup> Wahl (A.), Lanfranchi (P.), (1995), *Les footballeurs français des années trente à nos jours*, Paris, Hachette ; Lefevre (N.), (2007), *Le cyclisme d'élite français : un modèle singulier de formation et d'emploi*, thèse pour le doctorat en sociologie, université de Nantes, 2007 ; Fleuriel (S.) et Vincent (J.), (2007), « A profound mutation : The advent of professional rugby in France », *The International Journal of The History of Sport*, vol. 24, n°1, pp. 35-48.

la rémunération à la prime<sup>9</sup>. Dans ce mode d'organisation, la rémunération du sportif est strictement indexée sur ses performances du jour. Il ne sait donc jamais avant de concourir combien il va gagner, et il arrive même qu'un concurrent ne tire aucun revenu de sa prestation, se trouvant alors dans la situation de celui qui a offert sa force de travail et n'en tire aucun revenu. Cette lecture peut paraître en décalage complet avec les représentations de l'amateur de sport qui entend régulièrement qu'un joueur de tennis comme Roger Federer ou un athlète comme Usain Bolt figurent parmi les sportifs les mieux payés au monde. C'est que l'organisation des marchés tennistique et athlétique concentre tous les gains sur les sportifs les plus reconnus. Les grilles de rémunération sont foncièrement inégales : par exemple, au tennis, le vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem - c'est-à-dire l'un des quatre tournois les plus prestigieux et les mieux dotés sur le plan international - gagne à lui seul autant que les 96 joueurs qui se font éliminés aux premier et deuxième tours de l'épreuve<sup>10</sup>. Et ceci alors que le degré d'investissement de ces différentes catégories de sportifs (qui figurent tous parmi les 100 meilleurs mondiaux de leur discipline) est globalement le même (tous sont des joueurs qui font du tennis leur activité exclusive). Ce que l'on voit apparaître, c'est donc l'image d'un espace très fortement segmenté qui contribue à l'existence de différentiels de revenus qui sont sans commune mesure avec les différences de niveau des joueurs concernés.

La distribution exponentielle des gains, qui place la large majorité des joueurs professionnels en situation de fragilité matérielle, et la généralisation de relations d'emploi labiles à l'issue aléatoire conduisent à ce que tous les effets de l'incertitude compétitive reposent sur les sportifs. Ces derniers assument en effet seuls les risques inhérents à la pratique sportive : tandis que l'organisateur a la garantie d'avoir un vainqueur et un dernier, et que la prise en charge et la rémunération de ces derniers sont indépendantes de leur identité, les conséquences de tels verdicts compétitifs sont cruciales, et potentiellement dramatiques, pour les sportifs qui accumulent plusieurs contre-performances consécutives. Car non seulement, le sportif peut ne rien gagner en cas d'élimination précoce ou de performance jugée insuffisante, mais il peut aussi être conduit à perdre de l'argent. Dans ce mode d'organisation professionnelle, la figure qui est en vigueur est celle du sportif entrepreneur de sa propre carrière. Un joueur de tennis qui investit le circuit professionnel doit rémunérer son entraîneur, et c'est à lui d'assumer des déplacements et frais d'hébergement. Il se trouve donc promu chef d'une entreprise dont le but est de produire des performances, condition d'obtention des ressources économiques permettant son maintien sur le circuit. Chaque compétition constitue une sorte de pari entre des frais engagés et des espérances de gratifications. Les sportifs doivent apprendre à placer le plus efficacement leur investissement sportif, afin de retirer le maximum de bénéfices (économiques mais aussi en termes de reconnaissance auprès des acteurs susceptibles de faciliter leur carrière) en minimisant les risques d'échecs sportifs<sup>11</sup>. Faute de parvenir à déployer de telles stratégies, nombre de joueurs sont ainsi matériellement contraints d'abandonner leur carrière prématurément. Pour

---

<sup>9</sup> Waser A.M. (1998), « Du monopole fédéral au partage du pouvoir sportif : l'exemple du tennis », *Sociétés et représentations*, n° 8, pp. 379-394.

<sup>10</sup> Notons qu'il s'agit là de la catégorie de tournois la plus prestigieuse et lucrative. A côté - en dessous - des tournois dits du grand chelem (et des circuits des "Masters 1000" et des "ATP 500 series" qui regroupent les 20 autres tournois que se dispute l'élite tennistique internationale), il y a toute une hiérarchie de tournois dans lesquels naviguent et tentent de survivre les joueurs classés entre la 200ème et 1500ème places mondiales.

<sup>11</sup> Wacquant L. (2000), *Corps et âme. Carnets ethnographiques d'un apprenti boxeur*, Marseille : Agone ; Schotté (M.), (2008), « La condition athlétique. Ethnographie du quotidien de coureurs professionnels immigrés », *Genèses*, n° 71.

compenser les effets fragilisateurs d'un fonctionnement aussi individualisant, les sportifs tentent de trouver des appuis extérieurs, notamment auprès de *sponsors*, ou encore des parents :

« Ne jouant plus en junior, mes parents devaient cependant déjà prendre en charge depuis un an tous mes frais de tournoi, c'est-à-dire les hôtels et la restauration quotidienne et étant en compétition plus de 20 semaines par an la facture était déjà assez élevée. Ne gagnant évidemment pas ma vie sur ces tournois à petite dotation, et n'ayant pas de sponsor financier, je savais que ma carrière s'arrêterait s'ils ne pouvaient plus la financer »<sup>12</sup>

Pour ceux qui en bénéficient, un équipementier fournit le matériel - les sportifs professionnels les moins reconnus doivent le payer par eux-mêmes - et un soutien financier, souvent sous la forme de contrats annuels. S'il y a là une forme minimale de prise en charge dans le temps, elle demeure assujettie aux performances du sportif - son contrat de sponsoring n'est pas renouvelé si ses résultats chutent - et à ses capacités à se faire-valoir.

Si une minorité de sportifs tire profit de cette organisation stratifiée, la plupart de ceux et celles qui s'y retrouvent soumis se retrouvent en situation de très grande fragilité puisque d'une part, la distribution des gains est concentrée sur quelques rares élus, laissant les autres se départager des miettes ; et d'autre part, l'incertitude du marché n'est aucunement compensée par des structures de prise en charge du risque, indissociablement sportif et social, que constitue un investissement dans ces disciplines.

### 3 – L'assisté

Les portraits du travailleur contractuel et de l'entrepreneur ne couvrent pas l'ensemble des situations, il reste encore à dresser celui des *sportifs de haut niveau* reconnus par les dispositions de la loi sur le sport et dont le statut a été progressivement aménagé depuis la loi Mazeaud (1975)<sup>13</sup>. Estimés à 7266 en 2008<sup>14</sup>, une partie importante d'entre-eux, non concernés par la professionnalisation de leur discipline sportive, se trouvent de fait ni sous contrat professionnel, ni rémunérés au cachet, mais simplement "pris en charge" par l'Etat via leur fédération de tutelle afin de préparer les grandes échéances compétitives internationales qui les concernent (jeux olympiques, championnats du monde, etc.). Conçu dès l'origine comme un dispositif d'aide essentiellement matérielle (par la mise à disposition de structures d'entraînement, de cadres sportifs, de suivi médical et paramédical), ce statut a précisément été pensé pour permettre une préparation intensive à quasi temps plein sans toutefois contredire l'impératif d'engagement gratuit et désintéressé des sportifs concernés et propre à l'idéal sportif coubertinien dont se réclament nombre de dirigeants à la tête des fédérations<sup>15</sup>. Ce statut n'est donc assorti d'aucune protection sociale spécifique, n'ouvre pas droits à cotisation pour la retraite, et n'accorde pas le statut de travailleur à part entière à ceux qui en bénéficient et qui pourtant, représentent la France, n'entraînant qu'une réaction tardive de l'Etat sous les propos de son Président de la République : *"Je vais m'engager devant vous à ce que les sportifs amateurs inscrits sur les listes de haut niveau puissent valoriser ces années au service de la France dans le calcul de leurs droits à la retraite. [...] On ne peut pas dire à un jeune sportif quand il porte le maillot national 'il sert son pays' et ne tenir aucun compte dans sa carrière des années que ce jeune sportif a passées à servir. [...] Il y a des sports où il y a plus de moyens que d'autres. Là il n'y a pas de problème, ils sont payés, bien payés. Chacun peut juger, c'est son avis, si c'est parfois trop ou pas mais ils cotisent et peuvent organiser leur retraite. Mais la réalité (...) c'est qu'il y a beaucoup plus de sports et de sportifs de haut niveau qui n'ont pas cette chance "Ce problème, nous allons le régler avant la fin de l'année, je m'y*

---

<sup>12</sup> Récit biographique d'une ex-joueuse de tennis, mai 2009.

<sup>13</sup> Fleuriel S. et Schotté (M.), 2011, « The condition of high-performance athletes in France since the Mazeaud Law of 1975 », *The International Journal of the History of Sport*, vol 28, n° 18, pp. 2707-2725.

<sup>14</sup> Selon les sources du Ministère de la Santé et des Sports.

<sup>15</sup> Fleuriel S. et Schotté (M.), (2008), *Sportifs en danger. La condition des travailleurs sportifs*, Bellecombe en Bauges, Le Croquant.

*engage (...) Ça concerne 2 500 à 3 000 athlètes de haut niveau, ce sont des sommes qui sont parfaitement assimilables par l'Etat*<sup>16</sup>,

Bien que portée publiquement à l'agenda politique, la question ne s'est pour l'instant traduite d'aucun effet réel et les sportifs concernés continuent d'exercer dans cet entre-deux bureaucratique et administratif où il est attendu d'eux qu'ils s'adonnent à plein temps à leur préparation sportive sans leur reconnaître le statut de travailleur en tant que tel avec les droits qui lui sont attachés. Littéralement "aidés" dans leur démarche sportive par les institutions *ad hoc*, c'est par conséquent le vocabulaire et la figure de l'"assisté" au sens de Robert Castel<sup>17</sup> qui semble la plus adéquate pour penser et décrire leur situation effective. Placés dans un contexte qui les considère hors travail, les sportifs de haut niveau se voient alors octroyer des aides publiques qui échappent au salariat classique et consenties en contrepartie des performances sportives affichées sans couvrir les risques usuellement assumés par la protection sociale<sup>18</sup>. Cette situation, parfois ubuesque, faisait ainsi dire à un ancien sportif de haut niveau les propos suivants : « *Il y a dans ce domaine [celui de la reconversion des sportifs de haut niveau] un vide terrible, au plan de l'organisation des sportifs, au plan juridique, au plan même de la pensée. Quelques articles dans [la presse] mais rien qui traite de la question qui me taraude encore aujourd'hui, 15 ans après avoir raccroché, alors que je cherche à faire comptabiliser mes années de haut niveau pour la retraite (il faudrait que je travaille jusqu'à 71 ans si on ne doit pas travailler plus de 40 ans d'ici là), alors que je cherche dans le même temps à faire reconnaître l'usure prématurée de mon organisme (arthrose avancée) comme atteinte professionnelle...* »<sup>19</sup> Aussi, le constat d'un véritable régime assistanciel ne renvoie pas qu'à une simple question de rhétorique : par l'insécurité structurelle qu'il promeut où les aides sont conditionnelles des résultats et non de l'activité, c'est bien plus sûrement la condition précaire qui se cache derrière la figure de l'assisté et du sportif de haut niveau que celle d'un statut perpétuellement idéalisé.

## Conclusion

Chacune des trois formes d'emploi décrites est le produit d'une histoire singulière. C'est en fonction de la façon dont tel ou tel sport s'est structuré que tel ou tel mode de prise en charge professionnelle s'est institutionnalisé. Ainsi, le fait que les footballeurs et les cyclistes soient des salariés et les joueurs de tennis des entrepreneurs de leur propre carrière découle de l'histoire particulière du football, cyclisme et du tennis, en fonction de l'issue des conflits entre les différents groupes (fédérations nationale et internationale, représentants de joueurs, Etat, Union Européenne, etc.) intéressés à la définition des conditions de travail des athlètes dans chacun des sports considérés.

En dépit de ces singularités, un point commun réunit les trois formes d'emploi détaillées : toutes conduisent à faire du sport de performance une activité très incertaine. L'incertitude compétitive, propre au fonctionnement de l'espace sportif, est en effet redoublée par une incertitude des conditions d'emploi. Dissocier ces deux dimensions (nature compétitive de l'activité sportive et forme d'emploi) vise à montrer qu'il n'y a aucun lien mécanique entre elles : une pratique concurrentielle dans son fonctionnement n'est pas nécessairement source d'incertitude professionnelle<sup>20</sup>. En mettant l'accent

---

<sup>16</sup> Vœux du Président de la République adressés au monde sportif repris dans *Le Monde.fr* le 17 janvier 2011.

<sup>17</sup> Castel (R.), (2009), *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil.

<sup>18</sup> A savoir par exemple ceux liés à la maladie professionnelle, à l'invalidité, aux accidents du travail, à la perte d'un emploi, à la retraite...

<sup>19</sup> Athlète sélectionné aux jeux de Barcelone, né en 1960. Correspondance électronique du 18 février 2008.

<sup>20</sup> On pense notamment à l'Opéra de Paris, espace où la concurrence entre danseurs est, en amont comme pendant la carrière, plus que vive et où les danseurs jouissent pourtant d'un régime particulièrement protecteur. Voir Laillier J. (2011), « La dynamique de la vocation : les évolutions de la rationalisation de l'engagement au travail des danseurs de ballet », *Sociologie du Travail*, vol 53, n° 4, pp. 493-514. On pourrait aussi évoquer le cas du sport professionnel nord-américain.

sur ce point, on est finalement conduit à s'interroger sur ce qui conduit les sportifs à accepter de telles conditions de travail. Pour en rendre compte, il faut intégrer dans l'analyse la façon dont les sportifs d'excellence vivent leur investissement. Et quelle que soit la forme d'emploi considérée, une constante apparaît : s'engageant dans la pratique de façon vocationnelle, les sportifs sont conduits à accepter des conditions de travail qui ne leur apparaissent jamais aussi précaires qu'elles le sont en réalité.